



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 6 de l'ordre du jour

A59/46
25 mai 2006

Election de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif

A sa réunion du 24 mai 2006, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 102 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, a établi la liste ci-après de 12 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 12 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif :

Afghanistan
Chine
Danemark
Djibouti
El Salvador
Lettonie
Mali
Singapour
Slovénie
Sri Lanka
Turquie
Etats-Unis d'Amérique

De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 12 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =